



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 11

Mardi 10 juin 2025

Réunion en visio-conférence

Présents : MM. Stéphane CERDAN, président, Dominique DE LA COTTE, secrétaire, Anthony BILLARD, Rémi LECHEVALLIER, Lilian LEROUX, membres de la C.R.S.A.
Mme Morgane ONFROY, membre de la C.R.S.A.

Assistent : Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire L.F.N.
M. Sébastien FARCY, Informaticien L.F.N.
M. Roger DESHEULLES, Secrétaire général L.F.N.

1 – CONDOLEANCES

Les membres de la commission adressent leurs sincères condoléances à Mme Morgane ONFROY pour le décès de sa mère ainsi qu'à sa famille.

2 – VALIDATION DE PROCES-VERBAL

La Commission adopte le procès-verbal n° 10 du 20 mars 2025, publié le 24 mars 2025 à l'exception de ;

Dans le tableau du District de Football de la Seine-Maritime :

Il convient de noter pour le club, **A.S. DE MONTIVILLIERS (500328)**, qu'il ne devait pas figurer parmi les clubs en infraction à la date du 28 février 2025 puisque l'arbitre, GUILLOU Killian, licence n°2544304064, compte pour le club. L'A.S. MONTIVILLIERS a donc ses 3 arbitres pour être en règle avec le statut régional de l'arbitrage.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DES DERNIERES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (au 1^{er} JUILLET 2023)

STATUT DE L'ARBITRAGE – Article 24 – Procédure d'inscription

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, « **le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.** ».

DISPOSITIONS FINANCIERES – ANNEXE 5 AUX REGLEMENTS GENERAUX

Le **droit de mutation d'un arbitre démissionnaire** (cf. article 35 du Statut Régional de l'Arbitrage) est majoré et porté :

- **de 70 € à 200 € pour un arbitre de 23 ans et plus,**
- **de 10 € à 140 € pour un jeune arbitre âgé de 15 à 22 ans.**

RENOUVELLEMENT DE LICENCE AU SEIN DU CLUB D'APPARTENANCE

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date limite impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

3 – REPRISE DE DOSSIER

SASAKI Tony

Faisant suite de la décision prise par la commission régionale de discipline lors de sa réunion du mercredi 21 mai 2025, la commission reprend le dossier et décide :

- l'annulation de sa décision prise lors de la réunion du 30 janvier 2025,
- de confirmer la demande de licence arbitre faite par son club, la J.S. D'AUDRIEU au titre de la saison 2024//2025,
- de le rattacher audit club pour la présente saison.

4 – COURRIELS DES CLUBS

4.1 QUEVILLY ROUEN METROPOLE

La commission prend connaissance de la demande du club, QRM,

Elle félicite le club d'apporter son aide à la Section de l'Arbitrage du Lycée des Bruyères mais ne peut donner une suite favorable à la demande. Rien ne permet dans le règlement actuel du statut de l'arbitrage d'accéder à cette demande.

4.2 F.C. DU PAYS D'AIGLON

La commission prend connaissance de la demande du club, F.C. PAYS D'AIGLON,

Concernant M. TOUCHEBOEUF Alexandre :

La commission, après examen de la situation de M. TOUCHEBOEUF Alexandre et du nombre de matchs arbitrés sur les quatre saisons, dit que la reprise de l'arbitrage ne pourra se faire qu'avec une remise à niveau dispensée par le District de l'Orne de Football.

Concernant M. JOURDAIN Christian :

La commission n'étant pas concernée par cette demande, transmet le courriel du club à la commission régionale des arbitres pour suite à donner.



4.3 EDUCATION PHYSIQUE DE RANES

La commission prend connaissance de la demande du club, EDUCATION PHYSIQUE DE RANES. Elle regrette la situation mais ne peut déroger au règlement du statut de l'arbitrage.

4.4 A. SOLIGNY ASPRES MOULINS F.

La commission prend connaissance de la demande du club, A. SOLIGNY ASPRES MOULINS F. et la transmet à la Ligue du Grand-Est pour avis et suite à donner.

4.5 BAYEUX F.C.

La commission prend connaissance de la demande du club, BAYEUX F.C. Elle invite l'arbitre à renouveler dans son club avant le 31 août 2025 et à faire son dossier médical dans les soixante jours qui suivent la date de renouvellement de sa licence. Elle transmet la demande au Docteur CAUCHOIS pour information.

4.6 U.S. DE VILLERS BOCAGE

Madame Morgane ONFROY ne prend pas part aux délibérations et à la décision de la commission,

La commission prend connaissance de la demande du club de l'U.S. DE VILLERS BOCAGE et informe le club que Mme ONFROY ne pourra compter pour deux arbitres qu'en fin de saison 2025/2026.

4.7 MALADRERIE O.S.

La commission prend connaissance de la demande du club, MALADRERIE O.S.,
Après étude de la situation de Mme Zahra MOSTEFA,

Eu égard au faible nombre de matchs arbitrés depuis sa formation arbitre, elle pourra demander à changer de club pour la MALADRERIE O.S. après avoir refait une remise à niveau dispensée par le District du Calvados de Football. Elle ne pourra couvrir ce nouveau club qu'à partir de 2027/2028.

4.8 C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE

La commission prend connaissance de la demande du club, C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE et informe l'arbitre qu'il pourra reprendre une demande de licence pour le C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE, pour la saison 2025/2026.



5 – STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE

ÉTAT DES CLUBS EN INFRACTION, ARRÊTÉ A LA DATE DU 15 JUIN 2025

Conformément aux dispositions du Statut Régional d'Arbitrage (*article 49 – Situation définitive au 15 juin*), nous publions ci-après, la liste des clubs de la Ligue de Football de Normandie en infraction, **tant en nombre d'arbitres, dont arbitres stagiaires** (cf. article 41 du Statut) **qu'en nombre minimal de matchs requis** (cf. article 33 du Statut) **auxquels s'appliqueront les sanctions sportives et financières prévues au Statut et rappelées en annexe.**

Néanmoins lesdites sanctions financières ne seront pas recouvrées mais portées au débit du compte des clubs.

Cette liste est établie sur la base des informations communiquées par la C.R. pour les arbitres de Ligue, par les CDA pour les arbitres de District.

DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

DIVISION	N° CLUB	NOM DE CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 15.06.2025					Nbr Saison	Amende
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fémin.	Nbr Fut.	Nbr FIA.		
L2	500075	ST. MALHERBE CAEN-CALV.B.NORM.	10	6	1	0	3	12	10	0	0	6	2	1200 €
N2	582314	A.S. VILLERS HOULGATE NDIE COTE	7	3	0	0	1	3	3	0	0	1	2	2400 €
N3	509857	AVANT GARDE CAEN FOOTBALL	6	3	0	0	1	4	4	0	1	2	2	1200 €
RÉGIONAL 2	500118	C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE	4	2	0	0	0	3	2	0	0	2	2	280 €
RÉGIONAL 2	501441	U.S. VILLERS BOCAGE	4	2	0	0	0	4	1	3	0	4	1	140 €
RÉGIONAL 3	581408	INTER ODON F. COMMUNAUTAIRE	3	2	0	0	0	3	1	0	0	3	1	120 €
RÉGIONAL 3	563830	HASTINGS FC RCSMN	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	240 €
RÉGIONAL 3	522837	U.S. PONT L'EVEQUE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1	120 €
RÉGIONAL 3	582313	MUANCE FC	3	2	0	0	0	2	2	0	0	2	2	240 €
RÉGIONAL 3	551336	BOURGUEBUS SOLIERS F. C.	3	2	0	0	0	3	1	0	0	3	2	240 €
RÉGIONAL 3	546443	A.S.POTIGNY-VILLERS CANIVET- USSY	3	2	0	0	0	2	2	0	0	2	1	120 €
D. 1 SENIORS	552907	ST PAUL DU VERNAY FC	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	480 €
D. 1 SENIORS	511493	ENT.S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	120 €
D. 1 SENIORS	501394	C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	240 €
D. 1 SENIORS	527694	CASTELET FOOTBALL CLUB	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	120 €
D.1 SENIORS	540111	F.C. SUD OUEST CAEN	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4	480 €
D. 1 SENIORS	582265	CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE	2	1	0	0	0	1	0	0	0	1	2	240 €
D. 2 SENIORS	582670	F. C. MOYAUX	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	50 €
D. 2 SENIORS	860416	GRAINVILLE SUR ODON F. C.	1	1	0	0	0	0,5	0,5	0	0	1	3	150 €
D. 2 SENIORS	539402	FONTENAY LE PESNEL F.C.	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	150 €
D. 2 SENIORS	590120	JEUNESSE SPORTIVE DU BOCAGE	1	1	0	0	0	0,5	0,5	0	0	0	1	50 €
D. 2 SENIORS	513738	U.A. ST SEVER	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
D. 2 SENIORS	518085	U.S. TREVIEROISE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
D. 2 SENIORS	581915	F.C. DE MOUEN	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
D. 2 SENIORS	548332	DOZULE FC	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
D. 3 SENIORS	563862	US VILLERVILLAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	150 €
D. 3 SENIORS	521984	NOUVEAU GPE S. VER S/MER	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
D.3 SENIORS	560386	A. S. SAINT SYLVAIN	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
D. 3 SENIORS	550003	A. S. MORTEAUX FRESNE LA MERE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
D. 3 SENIORS	582650	CROISSANVILLE FOOTBALL CLUB	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	150 €
D. 3 SENIORS	528813	INTERCOMMUNAL S. CAUMONTAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
D. 3 SENIORS	563915	A. CAEN SUD	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
D. 3 SENIORS	522168	AM.S. BIEVILLE BEUVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
D.3 SENIORS	581912	F.C. LITTRY	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
D.3 SENIORS	519757	ET.S. BENY BOCAGE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €



DIVISION	N° CLUB	NOM DE CLUB	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém.	Nbr Fut.	Nbr FIA	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém	Nbr Fut.	Nbr FIA	Nbr Saison	Amende
D. 3 SENIORS	561138	ASSOCIATION SPORTIVE GLOS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
D. 3 SENIORS	548338	F.C. INTERCOMMUNAL DU BOCAGE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	150 €
D.3 SENIORS	548818	F.C. ROCQUANCOURT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
D.3 SENIORS	523723	A.S. MATHIEU	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
D.3 SENIORS	521989	ST. ST SAUVEURAIS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	150 €
D. 3 SENIORS	581515	F.C. FRESNEY LE PUCEUX	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
D. 3 SENIORS	533100	A.S. COULONCES CAMPAGNOLES	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €

Nota : figurent en gras, les clubs qui, au-delà du 28 février 2025, sont constatés en infraction au 15 juin 2025.



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

DIVISION	N° CLUB	NOM DE CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 15 JUIN 2025					Nbr Saison	Amende
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém	Nbr Fut.	Nbr FIA.		
RÉGIONAL 1	580568	F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27	5	3	0	0	0	3	3	0	0	0	2	720 €
RÉGIONAL 2	515201	F. C. VAL DE REUIL	4	2	0	0	0	3,5	2,5	1	0	1	1	140 €
RÉGIONAL 2	560149	F.C. DU PAYS DU NEUBOURG	4	2	0	0	0	3	2	0	0	0	1	140 €
RÉGIONAL 3	517511	A.S. ANDRESIENNE	3	2	0	0	0	2	1	1	0	1	3	360 €
RÉGIONAL 3	580532	F. C. SEINE-EURE	3	2	0	0	0	1	1	0	0	2	1	240 €
RÉGIONAL 3	545584	F. C. GARENNES BUEIL LA COUTURE	3	2	0	0	0	0,5	0,5	0	0	2	2	720 €
SENIORS D. 1	501726	LA CROIX VALLEE EURE F.	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	1	120 €
SENIORS D. 2	516574	AM. S. HONDOUVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	50 €
SENIORS D. 2	518082	A.C. BEUZEVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS D. 3	546993	F.C. DE MADRIE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
SENIORS D.3	518278	C.S. IVRY LA BATAILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS D. 3	535937	A.S. AILLY FONTAINE BELLENGER	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	2	100 €
SENIORS D. 3	518080	U.S. ETREPAGNY	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	3	150 €
SENIORS D. 3	544932	ENT.S. ANGERVILLE-BAUX STE C-	1	1	0	0	0	3,5	0,5	0	0	1	1	50 €

Nota : figurent en gras, les clubs qui, au-delà du 28 février 2025, sont constatés en infraction au 15 juin 2025.



DISTRICT DE LA MANCHE DE FOOTBALL

DIVISION	N° CLUB	NOM DE CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 15 JUIN 2025					Nbr Saison	Amende
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém.	Nbr Fut.	Nbr FIA.		
RÉGIONAL 1	553693	F. C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	5	3	0	0	0	3	2	0	0	3	1	360 €
RÉGIONAL 2	501508	F.C. AGON COUTAINVILLE	4	2	0	0	0	1	1	0	0	0	2	840 €
RÉGIONAL 2	550823	F.C. DES ETANGS	4	2	0	0	0	1	1	0	0	2	1	420 €
RÉGIONAL 2	508859	ENT.S. ST SAUVEUR LA RONDEHAYE	4	2	0	0	0	3	2	0	0	2	1	140 €
RÉGIONAL 3	501439	C.S. VILLEDIEU	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1	120 €
RÉGIONAL 3	515675	U.S. STE CROIX DE ST LO	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	360 €
RÉGIONAL 3	509864	U.S. PERCY	3	2	0	0	0	2	1	0	0	0	2	240 €
RÉGIONAL 3	500140	A.S. VALOGNES F.	3	2	0	0	0	2	2	0	0	2	2	240 €
RÉGIONAL 3	549545	A.S. JULLOUVILLE SARTILLY	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	1	120 €
RÉGIONAL 3	513040	CONDE S.	3	2	0	0	0	3	1	0	0	2	1	120 €
SENIORS D1	501399	C.A. PONTOIS	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	2	240 €
SENIORS D1	563667	E. S. PLAIN	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	2	240 €
SENIORS D1	548943	AS CERENCAISE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	480 €
SENIORS D2 ALIX	547672	ENT. S. TRELly QUETTREVILLE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	50 €
SENIORS D2 ALIX	517212	A.S. QUERQUEVILLAISE F.	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	2	100 €
SENIORS D2 ALIX	523992	GAZELEC F.C.	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	50 €
SENIORS D2 ALIX	580635	ES QUETTETOT RAUVILLE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	300 €
SENIORS D2 ALIX	510725	ET.S. GOUVILLE S/MER	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	200 €
SENIORS D2 ALIX	519759	US AUVERS	2	1	0	0	0	1	1	1	0	2	1	50 €
SENIORS D2 ALIX	564830	AV. SPORTIF VAL DE SIENNE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	50 €
SENIORS D2 ALIX	501628	USC OMNI.DE SOURDEVAL	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	2	100 €
SENIORS D2 ALIX	546442	F.C. SIENNE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	200 €
SENIORS D3 JSP	515543	AV.S. STE MARIE DU MONT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
SENIORS D3 JSP	528107	ESP.S. PIROU	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS D3 JSP	551953	O. MONTMARTINAIS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS D3 JSP	524888	A.S. GUILBERVILLAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS D3 JSP	534781	F.C. DIGOSVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
SENIORS D3 JSP	551786	C. S.DE BARFLEUR	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS D3 JSP	518791	AUBIGNY S.C.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS D3 JSP	519269	ENT.S. HEAUVILLE SIOUVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €

Nota : figurent en gras, les clubs qui, au-delà du 28 février 2025, sont constatés en infraction au 15 juin 2025.



DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

DIVISION	N° CLUB	NOM DE CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 15 JUIN 2025					Nbr Saison	Amende
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém.	Nbr Fut.	Nbr FIA.		
RÉGIONAL 3	544951	U.S. D ANDAINE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	2	1	120 €
RÉGIONAL 3	501425	S.S. DOMFRONTAISE	3	2	0	0	0	3	1	0	0	1	2	240 €
RÉGIONAL 3	515902	ESP. CONDE S/SARTHE	3	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	240 €
Départemental 1	501478	U.S. MORTAGNAISE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	1	2	240 €
Départemental 2	501483	U.S. MELOISE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	100 €
Départemental 2	513377	U.S. ATHISIENNE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	2	100 €
Départemental 2	533892	A.S.SARCEAUX ESPOIR	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3	150 €
Départemental 2	548335	A.SOLIGNY ASPRES MOULINS F.	2	1	0	0	0	1,5	1,5	0	0	0	1	50 €
Départemental 2	509669	EDUCATION PHYSIQUE DE RANES	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	300 €
Départemental 2	509622	U.S. THEILLOISE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	400 €
Départemental 2	519301	ENT.S. PAYS OUCHE	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	50 €
Départemental 2	547714	O. ALENCONNAIS	2	1	0	0	0	1	1	1	0	1	4	200 €
Départemental 3	536657	E. ST SYMPHORIEN DES BRUYER.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
Départemental 3	515138	U.S. LE SAP	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
Départemental 3	564283	ALENCON FOOTBALL CLUB	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
Départemental 3	531041	U.S. CHAMPSECRET DOMPIERRE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
Départemental 3	553762	TRUN F.C.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €

Nota : figurent en gras, les clubs qui, au-delà du 28 février 2025, sont constatés en infraction au 15 juin 2025.



DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

DIVISION	N° CUB	NOM DE CLUB	OBLIGATIONS					CONSTAT AU 15 JUIN 2025					Nbr Saison	Amende
			Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém.	Nbr Fut.	Nbr FIA.	Nbr Arb	Nbr Maj	Nbr Fém.	Nbr Fut.	Nbr FIA.		
N3	514839	GRAND-QUEVILLY F.C.	6	3	0	0	1	5	5	0	0	3	1	300 €
RÉGIONAL 1	501522	YVETOT A.C.	5	3	0	0	0	4	4	0	0	3	1	180 €
RÉGIONAL 1	524299	C.S SERVICES MUNICIPAUX LE H.	5	3	0	0	0	3	3	0	0	2	1	360 €
RÉGIONAL 1	563635	UNION SPORTIVE DE BOLBEC	5	3	0	0	0	4	4	0	0	1	1	180 €
RÉGIONAL 2	500307	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY	4	2	0	0	0	3	3	0	0	2	1	140 €
RÉGIONAL 2	521692	S.C. OCTEVILLE S/MER	4	2	0	0	0	3	2	0	0	0	2	280 €
RÉGIONAL 2	544076	U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEV.	4	2	0	0	0	3	3	0	0	1	2	280 €
RÉGIONAL 3	542524	A.S. DU CANTON D'ARGUEIL	3	2	0	0	0	2,5	2,5	0	0	0	1	120 €
RÉGIONAL 3	518077	BELLEVILLE FOOTBALL CLUB	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	2	480 €
RÉGIONAL 3	500328	A.S. DE MONTIVILLIERS	3	2	0	0	0	2	1	0	0	1	2	240 €
RÉGIONAL 3	512604	C.O. CLEON	3	2	0	0	0	1	0	0	0	2	2	480 €
RÉGIONAL 3	529361	F. C. TOURVILLE LA RIVIERE	3	2	0	0	0	1	1	0	0	0	1	240 €
RÉGIONAL 3	501386	U.S. AUFFAY	3	2	0	0	0	2	2	0	0	1	2	240 €
SENIORS A-M. D1	542439	R.C. DU PORT DU HAVRE	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	240 €
SENIORS A-M. D1	554414	A. S. C. JIYAN KURDISTAN	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	3	360 €
SENIORS A-M. D1	550050	ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	240 €
SENIORS A-M. D1	501742	GALLIA C. O. BIHORELLAIS	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	1	120 €
SENIORS A-M. D2	501520	ENT.S. AUMALOISE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS A-M. D2	501811	ROUEN A.C.	1	1	0	0	0	1	0	0	0	1	2	100 €
SENIORS A-M. D2	501642	F.C. LIMESY	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS A-M.D2	546932	U.S. DE LA PRESQU ILE	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	3	150 €
SENIORS A-M. D2	501527	ASPPT ROUEN	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	50 €
SENIORS A-M. D3	540871	U.S. SAINTE MARIE DES CHAMPS	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS A-M. D3	530205	ENTENTE SAINT PIERRAISE F.	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS A-M. D3	513911	U.S. ST JACQUES S/DARNETAL	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	50 €
SENIORS A-M.D3	501591	R.C. ETALONDES	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS A-M. D3	545816	O. BELMESNIL	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS A-M. D3	545679	U.S. ST MARTIN OSMONVILLE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS A-M. D3	525373	ENT.S. MONTIGNY-VAUPALIERE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
SENIORS MAT. D1	539386	F.C. ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS MAT. D1	501739	AM.S. PETIVILLE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS MAT. D1	581575	F. C. GRUGNY	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS MAT. D2	501611	A.S. ANGERVILLE L'ORCHER	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS MAT. D2	531031	A.S.C. TOUSSAINT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS MAT. D2	531022	ST MARTIN DU VIVIER OM.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS MAT. D2	590276	A. S. DAVIGEL DIEPPE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	100 €
SENIORS MAT. D2	560259	A. PERS CENT. HOSPITALIER ROUV.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS MAT. D2	539274	A.S.L. SIERVILLAISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	200 €
SENIORS MAT. D2	530191	A.S. BEUZEVILLETTE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	100 €
SENIORS MAT. D2	518805	A. S. LANQUETOT	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	50 €
SENIORS MAT. D2	581925	F.C. DE MARTIN L'EGLISE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	50 €

Nota : figurent en gras, les clubs qui, au-delà du 28 février 2025, sont constatés en infraction au 15 juin 2025.



Liste des arbitres bénéficiant de l'article 35 bis du statut régional de l'arbitrage :

Article 35 bis– Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors de 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

N° licence	Nom de l'arbitre	Prénom de l'arbitre	Club	Saison d'application
701512185	BARON	Thierry	U.S. Patriote Terregatte Beuvron	2025 / 2026

POUR MEMOIRE **RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES (Article 41)**

Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnats Régionaux du Football d'Entreprise : 1 arbitre,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre,
- Autres divisions de district et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Districts de fixer les obligations.

Aucune obligation n'est imposée aux clubs :

- disputant le championnat de la dernière division ou série seniors des Districts (ou de Ligue si le District n'organise pas de compétition,
- ne disputant pas de compétition officielle ou disputant des critères,
- ne disposant que d'équipes opérant dans les compétitions de District réservées aux U18, aux U16, aux U15, aux U13 et au football d'animation, spécifiques « futsal » disputant les seules compétitions régionales ou départementales, réservées au Futsal,
- du football « loisir ».

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de match requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les présentes dispositions, plus contraignantes que celles prévues par le Statut Fédéral d'arbitrage, sont applicables à tout club de la Ligue de Football de Normandie disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1^{er} janvier de la saison en cours.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



SANCTIONS et PENALITES

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnats National 2 & 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 ou de Division 3 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et championnat Départemental 1 : 120 €
- Autres Championnats Seniors de District : 50 €
- Club ne disputant que des Championnats de Jeunes : 50 €.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5 000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.



3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.



LISTE DES ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB AU TITRE DE LA SAISON 2024/2025

ET PROPOSABLES AU RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON 2025/2026

LIGUE

2544704977	CORDIER Kenzo	ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL (550050)
738327837	COUASNON Hervé	USC MEZIDON FOOTBALL (550222)
2545982179	DEFONTENAY Simon	ESP. CONDE S/SARTHE (515902)
2548308352	DENIS Jimmy	F.C. IGOVILLE (535624)
9603440063	HAUWEL Evan	PERIERS S. (501717)
2547787368	LAMY Zoé	A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE (582314)
2543874390	LAURENT Maxime	C.M.S. OISSEL (500286)
9603830418	LEBARC Zoé	F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST (781317)
2543006600	LEBIDOIS Fabien	F.C. BREaute BRETTEVILLE (582668)
2544101814	LELIEVRE Tanguy	FUSC BOIS-GUILLAUME (521379)
2545028656	LERICHE Anthony	A.F. VIROIS (550140)
2546453775	LEROGERON Lucas	F.C. DES ETANGS (550823)
9603003713	MALARD Christophe	HEROUVILLE FUTSAL (590181)
799153020	NATIVELLE Guillaume	U.A. ST SEVER (513738)
2545542072	ROBINAUX Hugo	U..S MORTAGNAISE (501478)
2127450442	SALIM Mohamed	F.C. BARENTINOIS (500271)
2547440446	VAUVERT Léo	U.S. VILLERS BOCAGE (501441)

DISTRICT DU CALVADOS

761510382	ANGERMANN Samuel	CINGAL F.C. (580857)
721532837	BELARBIA Rachid	SU DIVES CABOURG FOOTBALL (581842)
2545617780	BELIN Bruno	A.F. VIROIS (550140)
2544071838	CAGNY Jimmy	U.S. MUNICIPALE BLAINVILLAISE (513709)
2545650694	CARDIN Gautier	F.C. SUD OUEST CAEN (540111)
2544758918	CHAMBON Alexandre	AM.S. MORTEAUX FRESNE LA MERE (550003)
2544204685	CHISTONI Mickaël	ENT.S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE (511493)
721527346	COLLARD Jérôme	ST. MALHERBE CAEN CALVADOS BASSE-NDIE (500075)
2543603400	COLOMBE Gaëtan	C.S. HONFLEUR (500180)
2547175777	CRESPIN FAURE Anaïs	AVANT-GARDE CAEN FOOTBALL (509857)
2547868826	DARNIERE Benjamin	CROISSANVILLE FOOTBALL CLUB (582650)
2297721477	DESILES Damien	S.C. ST JULIEN LE FAUCON (520849)
9603912540	DEUX Thibaut	BOURGUEBUS SOLIERS F.C. (551336)
9604838089	DONGANI LOUKOMBO JAPHET GRAZIANO	A.S.L. CHEMIN VERT (523719)
2547416439	DUVAL Timeo	ST. MALHERBE CAEN CALVADOS BASSE-NDIE (500075)
2548603404	FALL Abdourahmane	S.C. HEROUVILLE FOOTBALL (520839)
700352801	GUESNON Dominique	MALADRERIE O.S. (521207)
718303390	HEUZE Denis	JEUNESSE SPORTIVE DU BOCAGE (590120)
2548161007	HOUSSIN Yoni	ST. MALHERBE CAEN CALVADOS BASSE-NDIE (500075)
2547498474	JUHEL Martin	A.F. VIROIS (550140)
2546260926	LECERF Charly	U.S. MAISONS (527338)
2543269822	LECHARTIER Gaëtan	S.C. HEROUVILLE FOOTBALL (520839)
2548212315	LEPOULTIER Dorian	A.S. POTIGNY-VILLERS CANIVET-USSY (546443)
2544458532	LEROUX Théo	ST PAUL DU VERNAY F.C. (552907)
728321775	LIBEAU Benoît	FONTENAY LE PESNEL F.C. (539402)
701514664	MAINIER Grégory	DOZULE F.C. (548332)
799152182	MARGUERITE Guy	U.S. LE TOURNEUR (524148)
9603405741	MOSCATO Lucas	AM.S. Verson (516576)



2548389593 MOULINET Johao
711524951 MUSAVU KING Yvel
2328085362 NICOLAZO Jacques
2543777567 PAPIN Paul
2544579306 PETIT Valentin
9602448149 POIDEVIN Noa
9604929934 SACUIU Alexandru Andrei
2547518809 SANCHEZ Bryan
2547565509 SIMSEK Kendal
751516920 TIFAGNE Franck

C.S. HONFLEUR (500180)
F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE (582640)
F.C. MOYAUX (582670)
GRAINVILLE SUR ODON F.C. (860416)
JEUNESSE SPORTIVE DU BOCAGE (590120)
BRETTEVILLE SUR ODON FOOTBALL (532116)
USON MONDEVILLE (541210)
F.C. MOYAUX (582670)
U.S. PONT L'EVEQUE (522837)
U.S. VILLERVILLAISE (563862)

DISTRICT DE L'EURE

2548609016 ARRIOUI Kheredine
2127520716 ARRIOUI Salim
2547378766 BARREAU LEMESLE Esteban
2547608270 BEAUDOIN Paul
2127576440 BENAÏSSA M'Hamed
2548147995 BOUVERET Alexandra
2543195211 BUDAK Emre
2117415005 CHENEVARIN Nicolas
2546648419 DA SILVA Armando
2378023410 DIA Dibi
2543923723 EBOULE NGOH Jean
2127529901 EL HARMACI Zakariya
9602848166 FAZEUILH Noa
2127586797 FERY Byron
2546691994 GENRE Rayan
2548578354 HELAL Mahboub
2388027643 HENNEBERT Fabien
2543977681 HERBLOT Cassandra
2547286313 HOUSSAIT Lou Ann
2547749048 JELLAM Hamza
2548095271 LAFOSSE Armand
2543184701 LANOE Matthieu
2547256351 LEBON Maxence
9602769910 LEMARCHAND Théo
2719110846 LIGARIUS Mickaël
2547840858 LONGVAL Yanis
2543876664 MANSOURI Rami
9603560274 MARINIER Zoé
9604025039 MBIMI Andréa
2368017077 MENEUT Kevin
2548500094 MERAH Ryad
9603239573 MESTARI Janna
9602679915 MONGELLAZ Louise
2547789951 MORILLON Justin
2543380160 MOUCHARD Florian
9604807603 NAZIL Othmane
2318040640 NIAKATE Diawoye
9602450589 PICARD Arthur
2127458965 PRUVREL Olivier
2127502773 ROCQUIN Christophe
9602330893 SANCHEZ Elise
9602371323 TOQUET Celya

ESJM EVREUX (532685)
ESJM EVREUX (532685)
ENT.S. VALLEE DE L'OISON (547422)
F.C. SERQUIGNY NASSANDRES (550888)
F.C. VAL DE REUIL (515201)
F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT (545584)
F.C. SEINE-EURE (580532)
U.S. CORMEILLES-LIEUREY (550717)
EVREUX F.C. 27 (554350)
A.S. ANDRESIENNE (517511)
F.C. SEINE-EURE (580532)
F.C. VAL DE REUIL (515201)
F.C. DU ROUMOIS NORD (553136)
A.S. HONDOUVILLE (516574)
F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27 (580568)
EVREUX F.C. 27 (554350)
PACY MENILLES R.C. (563925)
NFC NAVARRE F.C. (563599)
SAINT SEBASTIEN F. (527047)
E.S. NORMANVILLE (524306)
F.C. DE PREY (528206)
F.C. ST MACLOU-BOULLEVILLE (537785)
A.S. ROUTOT (501565)
LA CROIX VALLEE EURE F. (501726)
ROUEN A.C. (501811)
C.A. PITRES (510966)
F.C. EURE MADRIE SEINE (552519)
LA CROIX VALLEE D'EURE F. (501726)
EVREUX F.C. 27 (554350)
U.S. ETREPAGNY (518080)
U.S. ETREPAGNY (518080)
CLUB DE FOOTBALL DE DOUAINS (580967)
EVREUX F.C. 27 (554350)
F.C.I.C. LE BEL AIR (548686)
R.C. LERY (501750)
ST MARCEL F. (521578)
F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE (545584)
R.C. DE MUIDS VAUVRAY (517513)
E.S. ANGERVILLE BAUX STE C. PLESSIS (544932)
F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE (545584)
ST SEBASTIEN F. (527047)
F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27 (549775)



2320338417 TRULES Hugues
2547715750 WEBER Maory
9602406989 YORGUN Erkin
9604062363 ZIMMERMANN Sacha

F.C. EZY SUR EURE (535624)
E.S. NORMANVILLE (524306)
U.S. GASNY (517078)
EVREUX F.C. 27 (554350)

DISTRICT DE LA MANCHE

738328696 ADAM David
2546370902 AUBREE Lucien
2545032793 BERTHOIS Florian
9604019365 DENIS Abbygael
718306290 GUILLAUME Julien
738328240 LAGARDE Olivier
2548021766 LARSONNEUR Florent
9602263669 LECARPENTIER Ethan
2546344925 LEGRAND Maxence
2547200909 NOIROT Noah
771516356 PEAN Damien
2546325312 PILLE Jérémy

U.C. BRICQUEBETAISE F. (501397)
A.S. JULLOUVILLE SARTILLY (549545)
U.S. OUEST COTENTIN (580550)
U.S. GRANVILLAISE (501489)
CONDE S. (513040)
U.S. STE CROIX DE ST LO (515675)
U.S. GRANVILLAISE (501489)
C.S. CARENTANAIS (501438)
A.S. VALOGNES F. (500140)
U.S. GRANVILLAISE (501489)
ET.S. TIREPIED (519285)
F.C. TERRE ET MER (564802)

DISTRICT DE L'ORNE

2544107704 ARCHEN Michel
2547755250 BEAS DURAND Louanne
2543980982 DANGUY Damien
1696010571 EPINEAU Nicolas
2548581437 MENAGER Evan
9602515720 MESNIL David
720101972 PETIBON Eric
2547801008 SEREY Louis

A.S.AV. ST GERMAIN DU CORBEIS (515670)
U.S. D'ANDAINE (544951)
SEES F.C. (547667)
U.S. ALENCONNAISE 61 (544828)
A. CHAILLOUE (513098)
E.S. ECOUVES (524297)
F.C. DES HAUTS DU PERCHE (551624)
J.F. BAGNOLES (501420)

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

2547485549 ABDELHAKMI Othmane
2127400688 AMALOU Sébastien
2547907073 AMIAR Samir
2127400809 ANCELIN Davy
2127541437 BANCE Benjamin
2127496918 CANIGHER Anthony
2127598693 CHELLAT Leeroy
2545386168 DE OLIVEIRA BRATANH Luizandro
2127514367 DE SOUSA OLIVEIRA Franck
2127414732 DELAHAYE Cyril
2544983379 DESMOUCEAUX Robin
2127416580 DEUIL Sébastien
2548261807 DODON Jean-Pierre
2127517519 DUPONT Dimitri
2543836141 DURAND Matthias
2544290975 FOUACHE Grégoire
2548344490 FROMENTIN Christine
2127433916 LEFEBVRE Johnny
2127594116 LETELLIER Brandon
2127465179 LEVIEUX Damien
2127480874 MEURISSE Julien

LE HAVRE A.C. (500052)
ST VALERIQUEAIS (501407)
ROUEN SAPINS F.C. (553985)
A.S. DU CANTON D'ARGUEIL (542524)
A.L. DEVILLE MAROMME (500459)
A.S. BEUZEVILLETTE (530191)
GRAND QUEVILLY F.C. (514839)
LE HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTIF (520307)
O. DE DARNETAL (500390)
J.S. ST NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE (500384)
F.C. BOOS (524307)
F. DE LA BOUCLE DE SEINE (549964)
A.L. DEVILLE MAROMME (500459)
U.S. AUFFAY (501386)
A.S.C. TOUSSAINT (531031)
OLYMPIA'CAUX F.C. (561080)
O. PAVILLAIS (500223)
U.S. LILLEBONNAISE (501532)
ST MAURICE F.C. HOUPEVILLE MALAUNAY (564849)
OLYMPIA'CAUX F.C. (561080)
GRAND COURONNE F.C. (554167)



LISTE DES ARBITRES NON RENOMMÉS

Liste des arbitres non renommés pour la saison 2025/2026

(Mutation, Démission, Arrêt d'activité ou Radiation au cours de la saison 2024/2025)

LIGUE

2127578464	BOUTIGNY Damien	ST AUBIN F.C. (500185)
2544146489	CORBET Florian	U.S. VILLERS BOCAGE (501441)
2543477377	DEBRABANDERE Antoine	A.S. OURVILLAISE (501474)
2543273411	GODEFROY Fabian	ST. MUNICIPAL HAYTILLON (510449)
2545411261	GUEDON Baptiste	QUEVILLY ROUEN METROPOLE (531562)
2546960319	MASSIF Noa	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY (500307)
2545954416	MOULIN Mathieu	FAC ALIZAY (550524)
2117415380	PIOU Aurélien	FAC ALIZAY (550524)
2544090108	RIOULT Hugo	EVREUX F.C. 27 (554350)

DISTRICT DU CALVADOS

2547953183	GRANTURCO Lucas	A.S. VILLERS HOULGATE NDIE COTE FLEURIE (582394)
9604817349	HMIMOU Yassine	A.S. PTT CAEN FOOTBALL (501594)
700918906	LOMBARD Rodrigue	INTER ODON F.C. (581408)
2546839185	PAREY Yanis	A.S. VILLERS HOULGATE NDIE COTE FLEURIE (582394)
9603100116	ROQUES Noam	F.C. DE MOUEN (581915)
2546511584	SAVEANT Antoine	F.C. DE MOUEN (581915)
2548126968	SY Oumar	A.S.L. CHEMIN VERT (523719)

DISTRICT DE L'EURE

2548104521	BENHANA Mohamed	ST. VERNOLIEN (500359)
2544465944	DE FARIA José	F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27 (580568)
2547520922	GIACOMINI Jimmy	U.S. ETREPAGNY (518080)
2127581410	HEBERT Jonathan	E.S. DE CLAVILLE (539270)
2548070417	LEGASTELOIS Quentin	S.C. BERNAY (500216)
2127436429	LEROY Lucien	PACY MENILLES R.C. (563925)
2547896042	NIAKATE Icif	EVREUX F.C. 27 (554350)
2544059913	RUGAMBAGE Philibert	ST. PORTE NORMANDE VERNON (500362)
2544717687	THOUVENIN Cyril	C.A. PITRES (510966)

DISTRICT DE LA MANCHE

2546398630	BIHEL Matheo	A.S. DE CHERBOURG F. (500144)
728319064	FEREY Julien	CONDE S. (513040)
2548299437	FEUILLIE Killian	U.S. PONTORSON (500184)
2546939095	GIE Matthias	A.S. TOURLAVILLE (510729)
720099728	LHERAULT Christophe	U.S. GRANVILLAISE (501489)
9603556176	MURIEL Zoé	U.S. DUCEY ISIGNY (501651)
2543125566	NEGRONI Matthieu	F.C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (553693)
9604226284	TRAORE Kenogan	A.S. BRECEY (501470)
711520277	VILLAIN Martial	C.S. CARENTANAIS (501438)

DISTRICT DE L'ORNE

2544080499	BARBAY Kevin	VEDETTE DE BOISTHOREL (501404)
2544190275	BARRETEAU Quentin	S.C. DAMIGNY (520512)
2548332563	GOHIER Mélanie	J. FERTOISE BAGNOLES (501420)
2548432707	MARTIN Isis	VEDETTE DE BOISTHOREL (501404)

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

9605000923	ABID Mohamed Amine	LE HAVRE A.C. (500052)
2543379663	ALILI Brahim	U.S. EPOUVILLE (501473)
2127567603	ALLARD Grégory	F.C. HATTENVILLE COEUR DE CAUX (551008)



9604236909	ARBAOUI Mhamed	F.C. ROUEN 1899 (500037)
9605180118	BELABEL Mohammed	A.C. BRAY-EST (552245)
2547240093	BESNEY Quentin	U.S. LILLEBONNAISE (501532)
2199742338	BREQUIGNY Geoffroy	U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (544076)
9602282354	CAMARA Amarra	U. FONTAINAISE (501418)
2127541763	CANNEVIERE Gaëtan	U.S. DOUDEVILLAISE (500356)
2543511880	DASSOT Maxime	QUEVILLY ROUEN METROPOLE (531562)
2127537815	DELAUNE Matthis	S.S. GOURNAY EN CAUX (508718)
2199743275	DENOYERS Eddy	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE (524299)
2544302065	DJEMEL Ramdane	A.S. ANGERVILLE L'ORCHER (501611)
2543184618	DJEMEL Ali	S.C. OCTEVILLE SUR MER (521692)
2543305321	DUPRE Charles	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY (500307)
9604640003	FARAJI Smaranda	QUEVILLY ROUEN METROPOLE (531562)
2546567831	GHARBI Farid	HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTIF (520307)
2544880615	HAFIANE Zubir	U.S. DES FALAISES (501528)
2199743570	MOUBARKI Karim	U.S. EPOUVILLE (501473)
2127517103	PREVOST Ludovic	O. BELMESNIL (545816)
2545004675	TESSON Audrey	A.S. FAUVILLAISE (500544)



COMMUNICATION TRES IMPORTANTE

Liste des clubs qui, au titre de la saison 2025/2026, pourront utiliser un (ou 2) joueur (s) supplémentaire (s) titulaire (s) d'une licence frappée du cachet " MUTATION " dans l'équipe ou les équipes de leur (s) choix (cf. article 45).

En application des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage intitulé " Mesure d'encouragement ", tout club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie, pour toute la saison, avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires, ou plus, non licenciés joueurs, qu'il a lui-même amené à l'arbitrage, il peut avoir 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces 2 joueurs supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club bénéficiaire n'a pas communiqué au **31 juillet** la (ou les) équipe (s) dans laquelle (lesquelles) pourra (pourront) opérer le (les) joueur (s) muté (s) supplémentaire (s), il (s) sera (seront) d'autorité affecté (s) à l'équipe du club disputant le championnat du niveau le plus relevé.

Nous publions dès lors ci-après, la liste des clubs de la L.F.N. qui, tout au long de la saison 2025/2026, pourront bénéficier de cette mesure, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 96 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES - SAISON 2025/2026

CLUBS DU DISTRICT DU CALVADOS		Nombre mutés supplémentaires pour 2025/2026
523023	J.S. D'AUDRIEU	1
514192	U.S. AUNAY SUR ODON	1
547671	BAYEUX F.C.	1
523397	F.C. BOULON LAURENTAIS LAIZE CLINCHAMPS	1
523991	A.S. CAHAGNAISE	1
518095	E.S. CARPIQUET F.	1
523719	A.S.L. CHEMIN VERT	1
501500	AJS COLLEVILLE OUISTREHAM	1
560217	F.C. CONDE EN NORMANDIE	1
501772	E.S. CORMELLES FOOTBALL	2
581842	SU DIVES CABOURG FOOTBALL	1
501415	ENT.S. S.F.C. FALAISE	1
520839	S.C. HEROUVILLE FOOTBALL	1
521982	A.S. IFS	2
541210	U.S.O.N. MONDEVILLE	2
517666	REV. ST GERMAIN COURSEULLES	1
582640	F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE	1
500058	A.S. TROUVILLE DEAUVILLE	2



CLUBS DU DISTRICT DE L'EURE		Nombre mutés supplémentaires pour 2025/2026
535173	F.C. PLATEAU NORD AVIRON	1
501387	C.S. BEAUMONTAIS	2
500373	C.S. BONNEVILLOIS	2
550717	U.S. CORMEILLES - LIEUREY	1
547556	A.S. COURCELLOISE	1
590373	A.S. CRIQUEBEUF FOOTBALL	1
536944	F.C. CROTH MARCILLY	1
532685	ESJM	1
552519	F.C. EURE MADRIE SEINE	1
554350	EVREUX F.C. 27	2
517078	U.S. GASNY	1
548686	FCIC LE BEL AIR	2
581461	UNION SPORTIVE DE LOUVIERS	1
563599	N.F.C. NAVARRE F.C.	2
563925	PACY MENILLES R.C.	1
528206	F.C. PREY	1
523717	F.A. DU ROUMOIS	2
501565	A.S. ROUTOT	1
534194	A.S. ST ELIER	1
521578	ST MARCEL F.	2
527047	SAINT SEBASTIEN F.	2
550888	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES	2
501413	S.C. THIBERVILLE	2
538685	F.C. TOUTAINVILLE	1
549396	F.C. VAL DE RISLE	2
547422	E.S. VALLEE DE L'OISON	2
500359	ST. VERNOLIEN	1
500362	S.P.N. VERNON	2
520907	A.S. DE VESLY	1

CLUBS DU DISTRICT DE LA MANCHE		Nombre mutés supplémentaires pour 2025/2026
501711	CREANCES S.	1
520341	U.S. DES MOUETTES DONVILLE	1
501489	U.S. GRANVILLAISE	2
510449	ST. MUNICIPAL HAYTILLON	2
525042	AV. JOYEUX ST HILAIRE PETIVILLE	1
580550	U.S. OUEST COTENTIN	1
501844	PATRONAGE LAIQ. OCTEVILLE	1
501717	PERIERS S.	1
581303	F.C. 3 RIVIERES	2
501535	F.C. DU THAR	1
510729	A.S. TOURLAVILLE	2



CLUBS DU DISTRICT DE L'ORNE		Nombre mutés supplémentaires pour 2025/2026
551672	F.C. ARGENTAN	1
501730	O.C. BRIOUZE	1
512981	C.O. CEAUCE	1
501472	F.C. FLERIEN	2
551624	F.C. DES HAUTS DU PERCHE	1
523395	A.S. LA SELLE LA FORGE	1
522834	F.C. LANDAIS	1
525898	AV. DE MESSEI	1
546996	F.C. DU PAYS AIGLON	2
515670	A.S. AV. ST GERMAIN DU CORBEIS	1
547667	SEES F.C.	1
580621	F.R. DE SEGRIE FONTAINE	1
523396	A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES	2
501404	VEDETTE DE BOISTHOREL	2

CLUBS DU DISTRICT DE LA SEINE MARITIME		Nombre mutés supplémentaires pour 2025/2026
501682	U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE	1
582668	F.C. BREAUDE BRETTEVILLE	1
500445	CANY F.C.	1
501702	U.S. CRIELLOISE	1
500390	O. DE DARNETAL	2
500459	A.L. DEVILLE-MAROMME	2
501473	U.S. EPOUVILLE	1
544744	A.S.L. RAMPONNEAU DE FECAMP	1
508718	S.S. GOURNAY EN CAUX	1
501576	C.S. GRAVENCHON	1
530661	U.S. GREGEOISE	1
501406	A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.	2
531035	E.S. JANVALAISE	1
563543	LE HAVRE F.C. 2012	1
582220	OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIES NEIGES	1
501532	U.S. LILLEBONNAISE	2
501448	C.A. LONGUEVILLAIS	1
519745	MONT SAINT AIGNAN F.C.	1
581682	E. MOTTEVILLE CROIXMARE	1
553052	F.C. DU NORD OUEST	2
546586	F.C. PETIT CAUX	1
501474	A.S. OURVILLAISE	1
500223	O. PAVILLAIS	1
500037	F.C. ROUEN 1899	1
500185	ST AUBIN F.C.	1



560401	GROUPEMENT SPORTIF ST AUBIN ST VIGOR	1
524765	A.S. MADRILLET CHATEAU BLANC	1
530662	A.S. ST PIERRE DE VARENDEVILLE	1
501407	ST VALERIQUEAIS	1
549404	A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE	1
501632	A.S. STE ADRESSE BUT	2
501543	F.C. TOTES	1
513962	U.S. YEBLERONNAISE	1

Il convient de souligner que le club bénéficiaire de cette mesure choisit et désigne l'équipe ou les équipes dans lesquelles le ou les joueurs MUTES SUPPLEMENTAIRES pourront être alignés tout au long de la saison 2025/2026.

En conséquence, les clubs mentionnés ci-dessus sont invités à vouloir bien, pour la date impérative du **31 juillet 2025**, préciser, par écrit, l'équipe ou les équipes choisies (1^{ère} Seniors, 1^{ère} B Seniors, 1^{ère} U18, 1^{ère} U15, etc.).

Sans réponse dans les délais prescrits, la totalité du bénéfice de cette mesure sera attribuée à l'équipe 1^{ère} Seniors du club disputant un Championnat de Ligue ou de District, selon le niveau hiérarchique occupé.

La séance est levée à 20 heures 00.

Prochaine réunion de la Commission : mercredi 02 juillet 2025 à 17 heures 30.

Le Président,

Le Secrétaire,



Stéphane CERDAN



Dominique DE LA COTTE

